

**Champs-sur-Marne**  
**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PREALABLE AU PROJET**  
**DE DECLASSEMENT**  
**DU PARC DE STATIONNEMENT**  
**situé boulevard Newton**

**Sur la parcelle cadastrée AM364 (pour partie),  
constituant le lot A1 sud de la ZAC de la Haute-  
Maison**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**DU 1<sup>er</sup> décembre au 15 décembre 2025**

# Table des matières

|      |  |   |
|------|--|---|
| I.   | COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE .....                                      | 3 |
| II.  | NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....                                       | 3 |
|      | 1– Objet de l'enquête publique.....  | 3 |
|      | 2 – Conséquence sur le stationnement .....   | 4 |
| III. | LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....   | 5 |
|      | 1 – Lancement de l'enquête et information du public .....                            | 5 |
|      | 2 – Déroulement de l'enquête publique .....  | 5 |
|      | 3 – Clôture de l'enquête et information du public .....                              | 6 |
| IV.  | LOCALISATION DU PARC DE STATIONNEMENT ET IDENTIFICATION DES EMPRISES CONCERNÉES..... | 6 |
|      | 1 – Plan de situation .....  | 6 |
|      | 2 – Identification de l'emprise concernée .....                                      | 7 |
| V.   | REFERENCES REGLEMENTAIRES .....  | 8 |
|      | TABLE DES ANNEXES.....   | 9 |

## I. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de l'enquête publique comprend :

- La présente notice explicative qui donne le contexte et l'objet de l'enquête et justifie l'opération,
- Un plan de situation permettant de localiser le projet,
- Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes du parking, des parcelles riveraines et des bâtiments existants,

## II. NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 1– Objet de l'enquête publique

L'EPAMARNE est propriétaire de la parcelle, objet de l'enquête, et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est gestionnaire du parking construit dessus.

Ce parc de stationnement d'une capacité de 68 places est situé à proximité immédiate du bâtiment voyageurs du RER A à Champs-sur-Marne, sur la parcelle cadastrée section AM 364 pour partie, et constitue le lot A1 sud de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Haute-Maison.

Dans le cadre de l'aménagement du pôle gare de Noisy-Champs, le boulevard Newton, qui donne accès au parking, fera partie du périmètre de la future éco-station bus (gare routière). Pour répondre au cahier des charges d'Île-de-France Mobilités pour les éco-stations bus (gares routières), qui n'autorise pas l'accès aux véhicules (hors livraisons et véhicules de services), le boulevard Newton sera réservé à la circulation des bus. Comme ce dernier ne sera plus accessible aux véhicules, la fermeture du parking doit être définitive.

Cette fermeture est donc nécessaire à compter du début des travaux pour :

- Permettre l'aménagement des futurs espaces publics, situés en partie sur le parking actuel ;
- Eviter les conflits d'usage entre le chantier et les véhicules ;
- Utiliser le site non aménagé comme zone de stockage pour l'entreprise travaux et y permettre le déplacement temporaire de la consigne sécurisée vélo actuellement située sur la partie Ouest de la parcelle qui va être réaménagée, pour maintenir l'accès à ce service.

De plus, dans le cadre de la réalisation à venir d'une opération immobilière, l'EPAMARNE devra céder une partie de l'emprise dudit parking ( $1\,694\text{m}^2$ ) qui restera non aménagée à un promoteur.

Conformément au code de la voirie, ce parking étant public, il convient de le désaffecter et le déclassez avant sa cession et d'organiser une enquête publique de déclassement.

## 2 – Conséquence sur le stationnement

Pendant la durée des travaux, les places taxis actuellement situées sur le parking du lot A1 Sud seront temporairement réaménagées sur le boulevard Newton et des places PMR continueront d'être disponibles à proximité de la gare, avenue Ampère.

Le parking actuel de 194 places situé sur le lot C1 (à l'angle du Bd Copernic et du Bd Newton), restera accessible pour permettre le stationnement à proximité (330 mètres) de la gare RER de Champs-sur-Marne.



*Position du parking « C1 » de 194 places par rapport à l'entrée de la gare côté Champs-sur-Marne*



*Parking « C1 » de 194 places*

Pour répondre au besoin de stationnement en gare, un nouveau parking relais en ouvrage sera aménagé à horizon 2029 sous maîtrise d'ouvrage de la CAPVM sur le lot C1 en lieu et place de l'actuel parking de 194 places. Prévu dans le cadre du schéma de référence du pôle gare de Noisy-Champs, signé en 2022 par l'ensemble des partenaires, le nouveau parking relais offrira environ 330 places (études en cours), compensant la capacité du parking A1 sud et celle du parking provisoire actuel du lot C1.

La fermeture du parking A1 sud ayant un impact sur les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, il convient d'organiser une enquête publique.

### III.LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 1 – Lancement de l'enquête et information du public

Par délibération en date du 25 septembre 2025, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

De plus, l'arrêté en date du 13 novembre 2025 précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il désigne un commissaire enquêteur choisi sur la liste d'aptitude du département de la Seine-et-Marne. L'arrêté ainsi qu'un avis d'enquête publique ont été affichés en Mairie de Champs-sur-Marne, et sur les panneaux d'informations municipaux de la commune.

Un avis d'enquête publique a également été affiché sur la parcelle concernée.

Ces modalités ont pour objet de permettre au public d'être informé de l'enquête et des modalités de son déroulement.

#### 2 – Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique aura lieu du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à partir de 9h au lundi 15 décembre 2025 à 17h soit quinze jours consécutifs, conformément à l'article R.141-4 du Code de la voirie routière.

L'autorité responsable de la procédure est la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, représenté par son Président, Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE.

L'avis relatif à l'enquête publique a été affiché en mairie de Champs-sur-Marne, au niveau du parc de stationnement, ainsi que sur les panneaux d'information municipaux de la commune, et ce, depuis le 14/11/2025, soit plus de quinze jours au moins avant le début de cette enquête publique

Le présent dossier a également été mis à disposition sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne : [www.agglo-pvm.fr](http://www.agglo-pvm.fr)

Monsieur Alain LEGOUHY, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux de permanence, dates et horaires suivants :

Lieu : Siège de l'EpaMarne, 8 avenue André Marie Ampère 77420 – CHAMPS SUR MARNE

- Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 de 9h à 12h,
- Lundi 15 décembre 2025 de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête accessible à l'accueil de la Mairie de Champs-sur-Marne, aux jours et horaires d'ouverture habituels,
- par courriel à l'adresse mail suivante : [pole-transports@agglo-pvm.fr](mailto:pole-transports@agglo-pvm.fr), en précisant dans l'objet « A l'attention du commissaire enquêteur »,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Champs-sur-Marne afin d'être inséré au registre d'enquête avant le 15 décembre 17h.
-

### 3 – Clôture de l'enquête et information du public

A l'expiration de l'enquête publique, le lundi 15 décembre à 17h00, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Les courriers et courriels éventuellement reçus sont joints au registre.

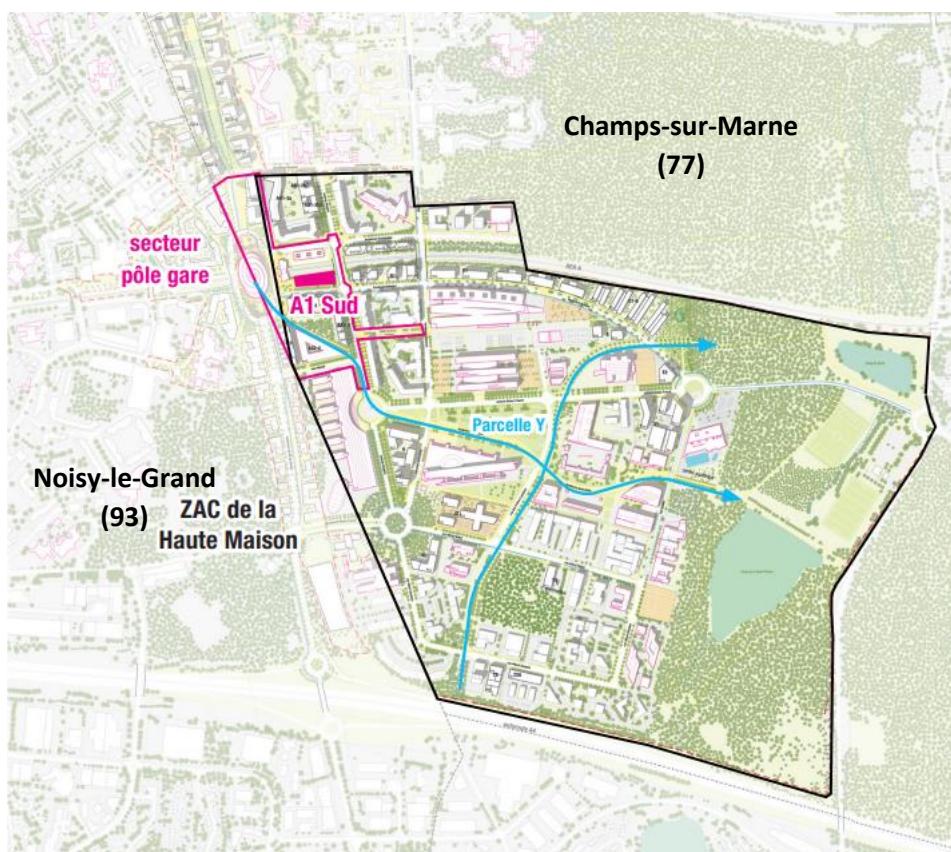
Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au Président de la CAPVM son rapport, ses conclusions motivées et avis. Ce rapport est laissé à la disposition du public pour une durée d'un an.

Le conseil communautaire de la CAPVM pourra alors se prononcer sur le déclassement de l'emprise concernée du parc de stationnement cadastré section AM 364 pour partie, constituant le lot A1 sud de la ZAC de la Haute-Maison.

## IV. LOCALISATION DU PARC DE STATIONNEMENT ET IDENTIFICATION DES EMPRISES CONCERNÉES

### 1 – Plan de situation

Le parc de stationnement visé par le projet de déclassement se situe boulevard Newton à Champs-sur-Marne.



*Plan de localisation du parking (parcelle A1 sud) – ZAC de la Haute Maison  
Champs-sur-Marne*

## 2 – Identification de l'emprise concernée



Établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée  
8 Avenue André-Marie Ampère - CS 71058 - Champs-sur-Marne 77447 Marne-la-Vallée cedex 2

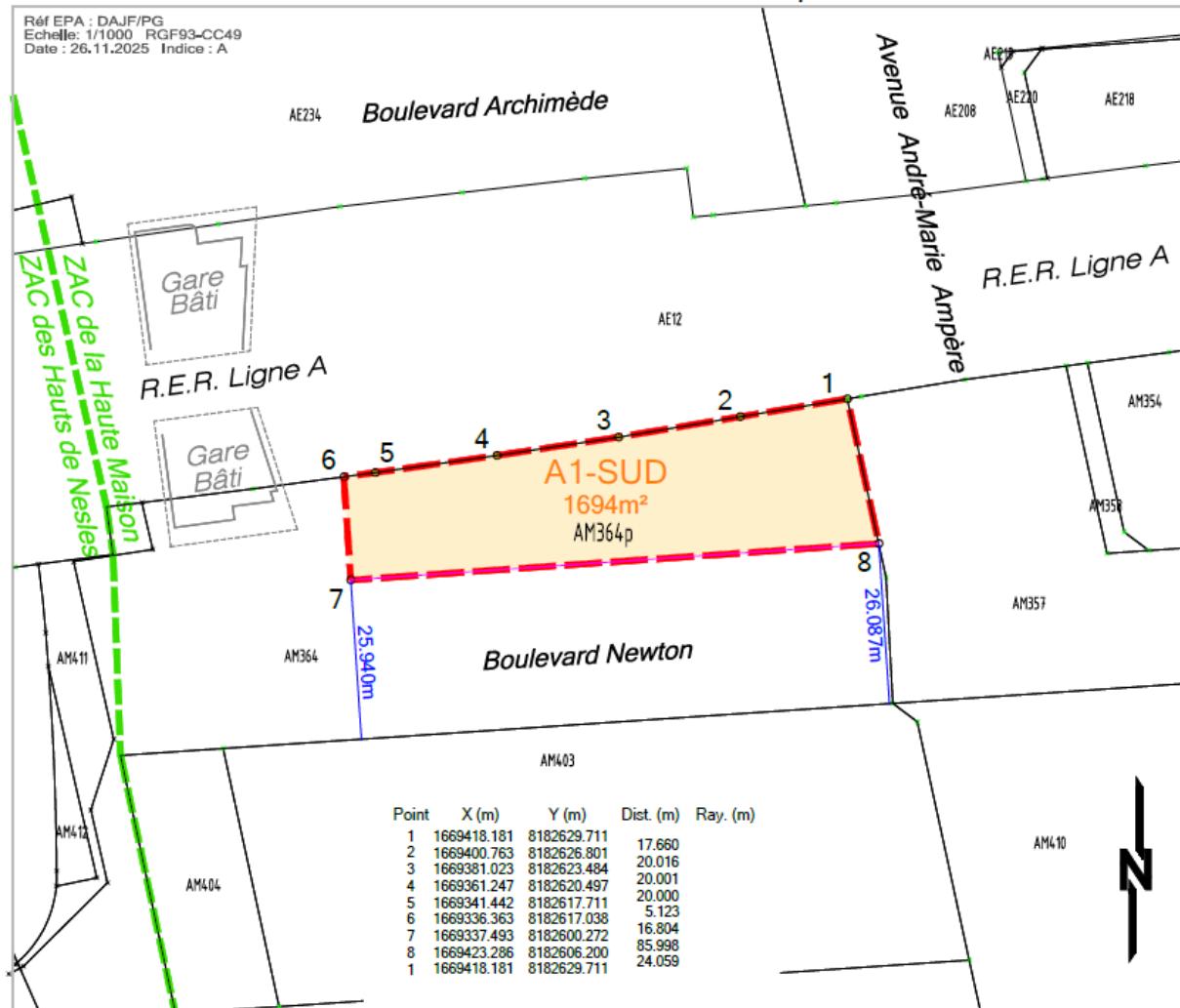
Commune de CHAMPS-SUR-MARNE  
ZAC DE LA HAUTE-MAISON

### PLAN DE DELIMITATION

### PLAN DE DECLASSEMENT

### LOT A1-SUD

Superficie = 1694m<sup>2</sup>



ORTHO PHOTO - GEOPORTAIL



## V. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Les textes législatifs et réglementaires liés à la présente procédure d'enquête sont regroupés ci-après. On y retrouve les dispositions afférentes au code de la Voirie Routière.

Conformément à l'article L.131-4 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellation, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas de cette enquête publique, la parcelle AM364 est propriété de l'établissement public EPAMARNE, et le parking qui y est situé est sous gestion de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, en application de sa compétence Transports et Gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

A ce titre, les dispositions prévues par le Code de la voirie routière s'appliquent à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière détaillent avec précision les modalités de l'enquête publique. Conformément à ces dispositions, les décisions relatives à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique ressortent de la compétence du maire pour les communes, du président des établissements publics de coopération intercommunale les concernant, et du président du conseil départemental pour cette collectivité.

En application de ces articles, le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est l'autorité compétente pour prendre de telles décisions.

## TABLE DES ANNEXES

### Annexe 1 : Instances

- Délibération n° 2509063 prescrivant ouverture d'une enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur en vue du déclassement du parking A1 sud à Champs-sur-Marne
- Arrêté n°2511002 portant sur les modalités de l'enquête publique, désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête

### Annexe 2 : Publicité et affichage

- Avis d'enquête
- Photographie de la pose des panneaux d'affichage sur le site
- Attestation d'affichage sur les panneaux municipaux

## ANNEXE 1 – INSTANCES

- Délibération n° 2509063 prescrivant ouverture d'une enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur en vue du déclassement du parking A1 sud à Champs-sur-Marne

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 18h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, légalement convoqués le dix neuf septembre, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération, salle du conseil, 5 cours de l'Arche-Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Guillaume LE LAY-FELZINE, Président de la CA.

**ETAT DE PRESENCE**

**Présents**

Commune de Brou-sur-Chantereine : Mme BARNIER  
Commune de Champs-sur-Marne : Mme TALLET, Mme LEGROS-WATERSHOOT, Mme SOUBIE-LLADO, M. HAMMOUDI, M. LOUIS  
Commune de Chelles : Mme CAILLIS-BRANDL, Mme AVOND, Mme BOISSOT, M. BREYSSE, M. SEGALA, M. MAURY, Mme NETTHAVONGS, M. PHILIPPON, Mme FERRI, Mme SAUNIER, M. BILLARD, M. COUTURIER, M. DRICI, Mme AUTREUX  
Commune de Courtry : M. VANDERBIESE  
Commune de Croissy-Beaubourg : M. GERES  
Commune de Lognes : M. DELAMARE, M. DELAUNAY, Mme LEHMANN  
Commune de Noisiel : M. VISKOVIC, Mme VICTOR LE ROCH, Mme NATALE  
Commune de Pontault-Combault : M. BACHELEY, M. BORD, Mme SHORT FERJULE, Mme TREZENTOS OLIVEIRA, M. GHOZELANE, Mme PIOT, M. ROUSSEAU, Mme GINEYS, M. HOUDEMOND, Mme HEUCLIN  
Commune de Roissy-en-Brie : M. BOUCHART, Mme DHABI, Mme ARAMIS DRIEF, M. ZERDOUN, Mme GUEZODJE, M. IGLESIAS  
Commune de Torcy : M. LE LAY-FELZINE, M. CORNAND, Mme NEMO, Mme VERTENEUILLE, M. BEKKOUCHE, M. MORENCY  
Commune de Vaires-sur-Marne : M. DESFOUX, Mme JARDIN, Mme PEREIRA DA SILVA, Mme RECULET

**Absent**

Commune de Roissy-en-Brie : M. TEFFAH

**Absents ayant donné pouvoir**

Commune de Champs-sur-Marne : M. BOUGLOUAN à Mme LEGROS-WATERSHOOT, M. GUILLAUME à Mme TALLET  
Commune de Chelles : M. RABASTE à Mme BOISSOT, Mme DUBOIS à Mme FERRI  
Commune d'Emerainville : M. KELYOR à M. GERES, Mme FABRIGAT à M. LE LAY-FELZINE  
Commune de Lognes : Mme BONNET à M. DELAUNAY  
Commune de Noisiel : M. BRICOGNE à M. VISKOVIC  
Commune de Pontault-Combault : Mme DE ALMEIDA LACERDA à Mme TREZENTOS OLIVEIRA  
Commune de Torcy : Mme MONDIERE à M. MORENCY

**ASSISTAIENT A LA SÉANCE :**  
M. LEHART, Directeur général des services, et ses collaborateurs.  
M. CHEYREZY, Directeur de cabinet, et ses collaborateurs.

**DELIBERATION N° DEL\_2509063**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 LEGALEMENT CONVOQUEE LE 19 SEPTEMBRE 2025**

**OBJET :** OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ET DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN VUE DU DÉCLASSEMENT DU PARKING A1 SUD À CHAMPS SUR MARNE

Conseillers en exercice : 65

Présents : 54

Votants : 64

Exprimés : 64

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE

Secrétaire de séance : Madame VERTENEUILLE Nicole

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU L'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement d'une emprise du domaine public est soumis à enquête publique lorsque l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie,

CONSIDERANT Que l'EPAMARNE est propriétaire du foncier correspondant à la parcelle AM364 dit parking A1 sud situé boulevard Newton à Champs-sur Marne,

CONSIDERANT Que le projet d'aménagement de l'éco-station bus de la gare de Noisy-Champs, validé par l'EPAMARNE, prévoit la fermeture dudit parking.

CONSIDERANT Que ce parking appartenant au domaine public, il convient de le déclasser,

CONSIDERANT Que son déplacement portant atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des usagers, une enquête publique préalable au déclassement doit être réalisée,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

AUTORISE Monsieur le Président à demander au Président du Tribunal Administratif de Melun la désignation d'un commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique préalable au déclassement du parking dit A1 sud situé sur le boulevard Newton à Champs-sur-Marne.

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir l'enquête publique qui suivra la désignation du commissaire enquêteur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour extrait conforme au Registre des délibérations  
Transmis à la Préfecture de Melun le : 29 septembre 2025  
Identifiant de télétransmission : 77-200057958-20250925-40506-DE-1-1  
Publié ou notifié le : 29 septembre 2025

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Le Président,  
Guillaume LE LAY-FELZINE



Signé numériquement

Signé numériquement par  
Le Secrétaire de séance  
Nicole VERTENEUILLE



- Arrêté n°2511002 portant sur les modalités de l'enquête publique, désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° ARR 2511002**

**OBJET :** ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE DÉCLASSEMENT DU PARKING DE LA GARE RER DE CHAMPS-SUR-MARNE SITUÉ SUR LE LOT A1 SUD DE LA ZAC DE LA HAUTE MAISON - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU Les articles L.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière,  
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,  
VU La délibération n° 2509063 du 25 septembre 2025 autorisant le Président à ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement du parking dit A1 sud situé sur le boulevard Newton à Champs-sur-Marne,  
VU Les pièces du dossier d'enquête publique,  
CONSIDERANT Que l'EPAMARNE est propriétaire du foncier de la parcelle AM364 située boulevard Newton à Champs-sur Marne qui contient le lot A1 sud de la ZAC de la Haute Maison, sur lequel est érigé un parking, dont la Communauté d'Agglomération est gestionnaire,  
CONSIDERANT Que le projet d'aménagement de l'éco-station bus de la gare de Noisy-Champs, validé par l'EPAMARNE, la Communauté d'Agglomération et Île-de-France Mobilités, prévoit la fermeture dudit parking,  
CONSIDERANT Qu'il est prévu qu'après la fermeture dudit parking, le lot A1 sud soit cédé par EPAMARNE à un promoteur,  
CONSIDERANT Que, du fait de sa fonction, cette parcelle appartient au domaine public et doit donc être déclassée avant une quelconque cession,  
CONSIDERANT Que la fermeture du parking porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, une enquête publique doit être organisée.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Le projet de déclassement sera soumis à une enquête publique d'une durée de 15 jours, qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2025 inclus au siège de l'EPAMARNE à Champs-sur-Marne et en Mairie de Champs-sur-Marne.  
**ARTICLE 2** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération, à la Mairie de Champs-sur-Marne, sur site ainsi qu'en tous lieux prévus à cet effet. Un certificat de publication du Président justifiera ces formalités.  
**ARTICLE 3** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'accueil de la Mairie de Champs-sur-Marne pendant la durée de l'enquête afin que chaque personne puisse prendre connaissance du projet et éventuellement consigner ses observations. Celles-ci pourront également être adressées au commissaire enquêteur, en Mairie de Champs-sur-Marne, par courrier.  
**ARTICLE 4** Monsieur Alain LEGOUHY, désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, assurera des permanences au siège de l'EPAMARNE, 8 Avenue Ampère à Champs-sur-Marne, le 1<sup>er</sup> décembre de 9h à 12h ainsi que le 15 décembre de 14h à 17h.

- ARTICLE 5** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui devra, dans un délai d'un mois, transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération, le dossier, le registre et ses conclusions motivées afin que le Conseil communautaire puisse délibérer sur l'opportunité du projet.
- ARTICLE 6** Pour cette tâche, Monsieur LEGOUHY percevra une indemnité prise en charge par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera notifiée au commissaire enquêteur.
- ARTICLE 7** Monsieur Le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 13 novembre 2025

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés

Transmis à la Préfecture de Melun le : 13 novembre 2025

Identifiant de télétransmission : 77-200057958-20251113-41896-AR-1-1

Publié ou notifié le : 13 novembre 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Guillaume LE LAY-FELZINE  
Le Président



Signé numériquement

## ANNEXE 2

- Avis d'enquête



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## **PORTANT SUR LE DECLASSEMENT DU PARKING DU LOT A1 SUD DE LA ZAC DE LA HAUTE MAISON A CHAMPS-SUR-MARNE**

Il sera procédé à une enquête publique, sur la commune de Champs-sur-Marne, en vue du déclassement du domaine public du parking situé à proximité de la gare RER de Noisy-Champs, dont l'accès s'effectue par le Boulevard Newton, et qui constitue le lot A1 de la ZAC de la Haute Maison.

L'enquête publique se déroulera du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2025 inclus soit sur une période de 15 jours.

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne a désigné, par arrêté n°2511002, M. Alain LEGOUHY en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, à savoir :

- La délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 autorisant l'ouverture de ladite enquête,
- La notice explicative avec plan de situation ainsi que,
- Le registre d'enquête.

Seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'accueil de la Mairie de Champs-sur-Marne aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, [www.agglo-pvm.fr](http://www.agglo-pvm.fr).

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier et y apporter des observations :

- sur le registre d'enquête,
- par courriel à l'adresse mail suivante : [pole-transports@agglo-pvm.fr](mailto:pole-transports@agglo-pvm.fr), en précisant dans l'objet « A l'attention du commissaire enquêteur »,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Champs-sur-Marne afin d'être inséré au registre d'enquête avant le 15 décembre 17h.

De plus, le commissaire enquêteur tiendra deux permanences au siège de l'EPAMARNE, 8 Avenue Ampère à Champs-sur-Marne, le 1<sup>er</sup> décembre 2025 de 9h à 12h et le 15 décembre 2025 de 14h à 17h.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et paraphé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Le Conseil communautaire délibérera ensuite sur le projet.

- Photographies de la pose des panneaux d'affichage sur le site



*Parking A1 Sud – Vues en date du 14/11/2025*

- Attestation d'affichage sur les panneaux municipaux

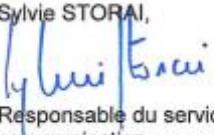


## AVIS ENQUETE PUBLIQUE

(du 01/12/2025 au 15/12/2025)

L'avis d'enquête publique, en vue du déclassement du domaine public du parking situé à proximité de la gare RER de Noisy-champs a été affiché du 12/11/2025 au 16/12/2025 aux lieux suivants :

1. Rue de la Mairie
2. 4 cours des deux parcs
3. 1, allée Eugène Pottier
4. Allée des Noyers
5. Allée Forestières
6. 35 route de Malnoue
7. 15, boulevard Archimède
8. Boulevard du Nesles
9. Allée Armand Lanoux
10. Allée de Gizeh
11. Allée Joliot Curie

Sylvie STORAI,  
  
Responsable du service  
communication